

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le





GRAND LIEU COMMUNAUTE: 244 400 438

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DECISION DU PRESIDENT**

Objet : Déclaration sans suite de la consultation pour la réalisation du plan topographique pour le projet d'itinéraire cyclable n° 89 sur la Commune du BIGNON

L'aménagement de l'itinéraire cyclable n° 89 - du bourg du Bignon au parc d'activités de La Forêt doit être réalisé sur des parcelles appartenant au Département de Loire-Atlantique.

Le Conseil départemental a délégué la maîtrise d'ouvrage à Grand Lieu Communauté.

Il était donc nécessaire d'avoir un fond de plan à fournir à la maîtrise d'œuvre. Dans cet objectif, Grand Lieu Communauté a lancé une consultation de réalisation du plan topographique, en procédure adaptée le 31 octobre 2023.

La date limite de remise des offres était fixée au mercredi 29 Novembre 2023 à 12h00 au plus tard.

3 entreprises ont remis une offre conforme.

Une réunion sur le projet d'itinéraire cyclable n° 89 au Bignon a eu lieu avec le Département de Loire-Atlantique, propriétaire du terrain du projet d'itinéraire cyclable, pour indiquer à Grand Lieu Communauté que le plan topographique avait déjà été réalisé par le Département de Loire atlantique.

La prestation, objet de la consultation est devenue inutile. Il est donc proposé de déclarer la procédure de passation du marché de réalisation du plan topographique pour le projet d'itinéraire cyclable n° 89 sur la Commune du BIGNON sans suite pour motif d'intérêt général.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-23 :

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 1er février 2022, portant délégation du Conseil Communautaire au Président, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (pour tous les types de marchés : travaux fournitures, services, TIC et prestations intellectuelles), dont le montant est inférieur à 40 000 € HT :

CONSIDERANT que la réalisation des plans topographiques pour le projet d'itinéraire cyclable n° 89 sur la Commune du Bignon ayant été effectuée par les services du Département de Loire-Atlantique, la consultation en cours relative à la réalisation de plans topographiques par Grand Lieu Communauté devient donc inutile;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier :

Le Président de Grand Lieu Communauté, DECIDE :

Article 1 : DE DECLARER SANS SUITE pour motif d'intérêt général la procédure d'attribution du marché ayant pour objet la réalisation du plan topographique pour le projet d'itinéraire cyclable N°89 sur la commune du Bignon.

Article 2: Madame la Directrice générale des services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte n°: DE215-P291123

Publié sur le site internet le :30/M/L3

Fait à La Chevrolière, le 29 novembre 2023

Le Président,

Johann BOBLIN,

Signé électroniquement par : Johann Date de signature : 29/11/2023 Qualité : Président de Grand Lieu

Communauté